

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n° 2023/57

**OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'action foncière avec la commune de Saint-Julien-des-Landes et la Communauté de communes du Pays des Achards - Ilot Resistub**

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention d'action foncière en vue de reconvertir une friche économique, Resistub, approuvée par le Conseil d'Administration du 17 septembre 2020,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 8 juin 2021,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'action foncière avec la commune de Saint-Julien-des-Landes, la Communauté de communes du Pays des Achards et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à reconvertir une friche économique – RESISTUB,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture  
Préfecture de la Vendée  
DCPAT

Le

05 OCT. 2023

COURRIER ARRIVÉ LE